



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/39/70  
S/16261

10 janvier 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-neuvième session  
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-neuvième année

Lettre datée du 9 janvier 1984, adressée au Secrétaire général par  
le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables  
du peuple palestinien

En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je suis autorisé à vous faire part de la profonde préoccupation du Comité devant les faits nouveaux qui se sont récemment produits à la Knesset israélienne, en ce qui concerne les territoires palestiniens occupés de la rive occidentale et de la bande de Gaza.

Selon le quotidien Al Fajr du 4 janvier 1984, la Knesset israélienne a adopté le 3 janvier 1984 deux nouvelles lois qui étendraient le champ d'application de la législation israélienne aux territoires occupés de la rive occidentale et de la bande de Gaza. Le Comité croit savoir qu'un amendement apporté à l'une de ces lois va jusqu'à autoriser les autorités israéliennes d'occupation à imposer l'application de la législation israélienne dans un certain nombre de cas, l'objectif visé étant de substituer celle-ci à la législation jordanienne dans la rive occidentale occupée.

De même, une nouvelle disposition aurait été adoptée, autorisant le Ministre israélien de la justice à appliquer les codes civil et pénal en "Judée, en Samarie et à Gaza", sous réserve de l'approbation de la sous-Commission des affaires constitutionnelles de la Knesset et sans l'accord préalable de cette dernière.

Selon les membres du Comité, de telles mesures indiquent une nouvelle étape dans le processus israélien d'annexion des territoires occupés et dans la campagne de discrimination lancée contre les Palestiniens qui vivent encore dans leurs foyers dans ces territoires palestiniens.

Ces mesures récentes ne peuvent être considérées que comme une violation flagrante des principes du droit international et des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives à cette question.

A/39/70  
S/16261  
Français  
Page 2

Devant les mesures législatives envisagées par Israël, je ne peux que réaffirmer, au nom du Comité, la nécessité de prendre sans retard les mesures énergiques qui s'imposent pour protéger les droits légitimes des Palestiniens qui vivent dans les territoires occupés. Les membres du Comité espèrent également que par vos bons offices, vous pourrez aider à faire cesser l'occupation par Israël des territoires palestiniens occupés depuis 1967.

En conséquence, je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Question de Palestine", et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour  
l'exercice des droits  
inaliénables du peuple  
palestinien

(Signé) Massamba SARRE

-----

